

# Guide employeur

Première mutuelle des agents du service public

mgen<sup>★</sup>

GRUPE **vyv**



# Bienvenue chez MGEN

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui  
la première mutuelle des agents du service public.

Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'Assurance Maladie et la complémentaire Santé et Prévoyance de plus de 4,53 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif. **MGEN accompagne globalement ses adhérents :** de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé. **Avec ses 10 000 collaborateurs et 2 300 militants, présents dans tous les départements français,** le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.



<b>Votre accompagnement MGEN</b>	<b>4</b>
<b>Les services digitaux</b>	<b>5</b>
<b>L'affiliation</b>	<b>8</b>
<b>Les cotisations</b>	<b>10</b>
<b>La Déclaration Sociale</b>	
<b>Nominative</b>	<b>11</b>
<b>Le maintien des garanties</b>	<b>12</b>

# Votre accompagnement MGEN

## Un accompagnement personnalisé pour vous concentrer sur votre activité

Parce que votre temps est précieux, MGEN met tout en œuvre pour vous simplifier la mutuelle. Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils qui guident et informent vos agents actifs\* sur le fonctionnement de leur protection.

### Un besoin ? Une question ?



#### Espace employeur sécurisé

Vous pouvez également nous adresser vos demandes directement via la **messagerie** de votre Espace employeur sécurisé :

[monespacerh.mgen.fr](https://monespacerh.mgen.fr)

Pour retrouver tous vos contacts, rendez-vous sur votre site d'information :

[conseil-etat.site.monespacerh.fr](https://conseil-etat.site.monespacerh.fr)



#### Une équipe à votre écoute

Notre équipe « Relations Employeurs » est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur la vie du contrat, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Contactez-nous au **09 74 75 08 20**  
(service gratuit + prix appel).



\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.

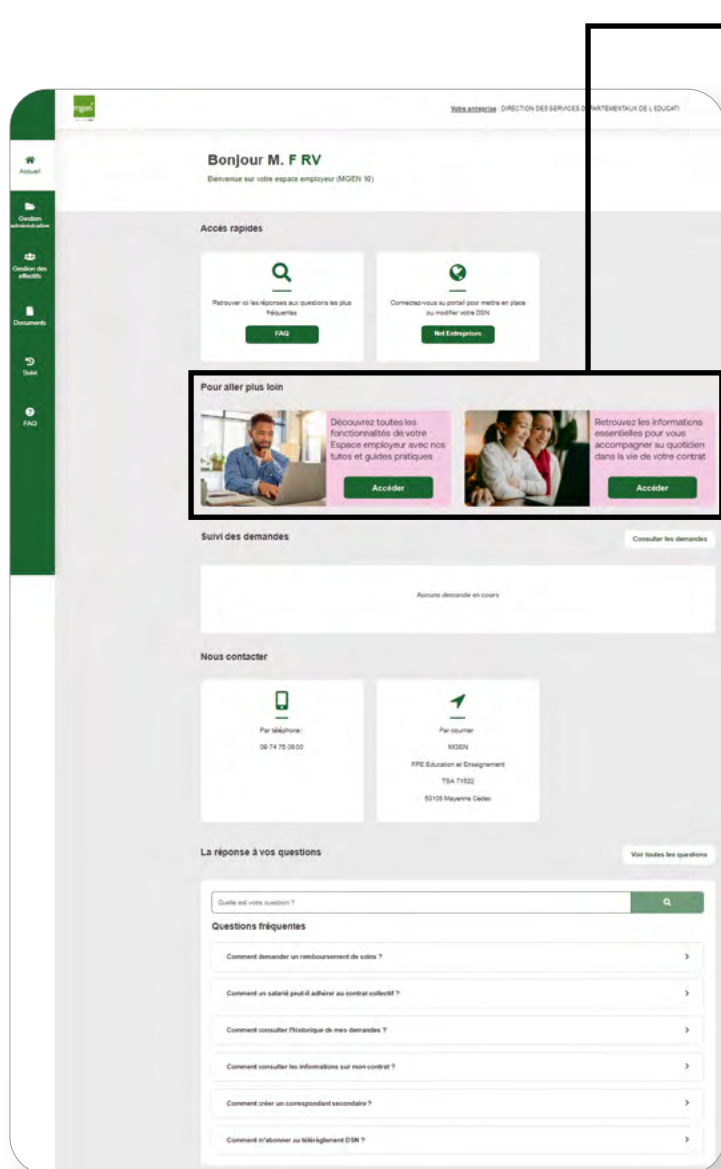
# Une seule plateforme digitale pour vous simplifier la mutuelle

MGEN a regroupé sur une plateforme digitale votre **Site d'information** (pour retrouver toutes les infos et modalités pratiques) et votre **Espace employeur sécurisé** (pour gérer votre contrat employeur en quelques clics).

Votre Espace employeur sécurisé

[monespacerh.mgen.fr/](https://monespacerh.mgen.fr/)

Disponible 24h/24, 7j/7, votre Espace employeur sécurisé vous permet d'optimiser la gestion de votre contrat grâce à de nombreuses fonctionnalités.



Vers votre **Site d'information**

## → Vos fonctionnalités en bref



**Consulter** les données de votre établissement (identité, établissements, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs...).



**Consulter** les données de vos agents actifs\* (affiliation au contrat collectif...).



**Accéder** aux contrats.



**Télécharger** les documents à disposition de votre établissement (conditions générales, notices, tableaux de garanties, bulletins d'adhésion, suivi des fichiers d'adhésions au contrat collectif...).



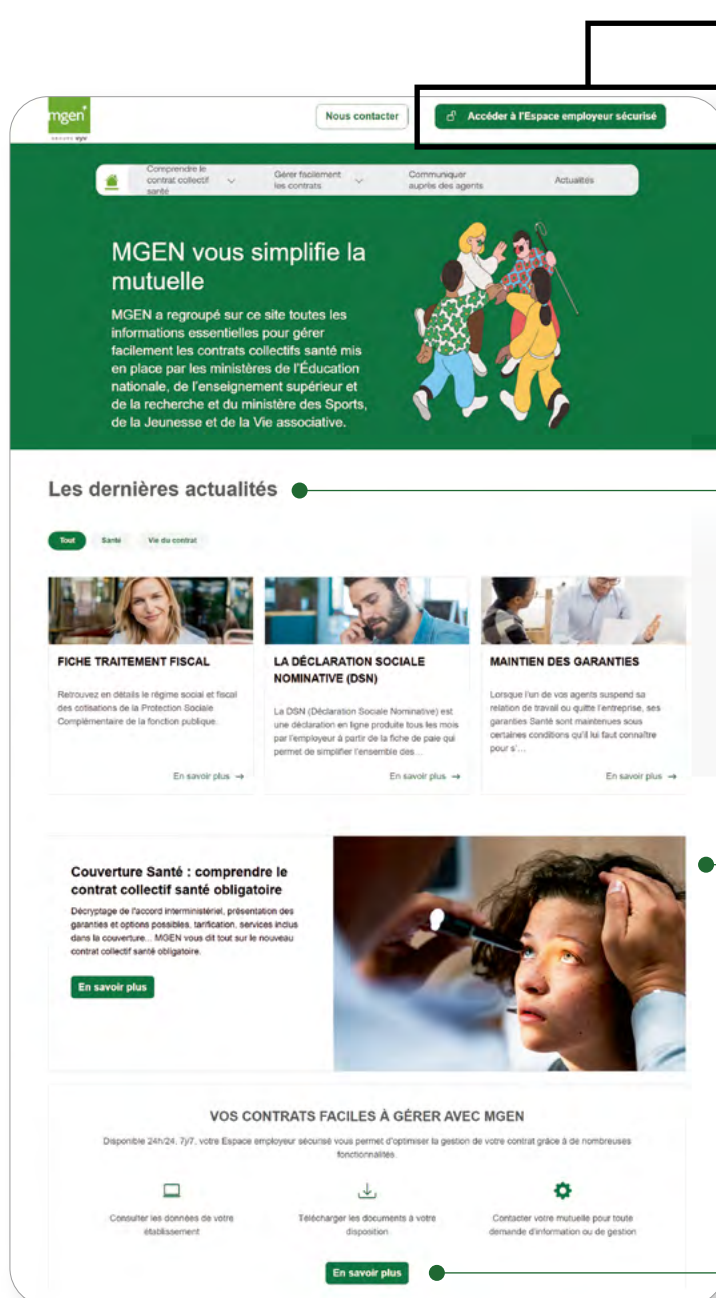
**Contactez** votre mutuelle pour toute demande d'information ou de gestion.

\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.

## Votre Site d'information

conseil-etat.site.monespacerh.fr

Parce que votre temps est précieux, MGEN a regroupé sur un site toutes les informations essentielles et les modalités pratiques pour gérer facilement le contrat collectif de santé obligatoire mis en place par votre ministère.



Vers votre **Espace employeur sécurisé**

### → Rester informé en toutes circonstances

Dernières actualités réglementaires, vie du contrat. MGEN vous informe régulièrement.

### → Comprendre le contrat collectif de santé obligatoire

MGEN vous dit tout ce que vous avez besoin de savoir sur le futur contrat collectif de santé obligatoire, pour vous permettre de répondre facilement aux interrogations des agents.

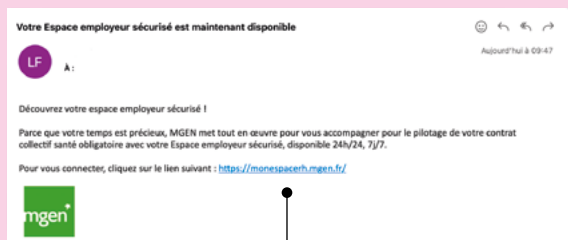
### → En savoir plus sur les modalités de gestion

- Mode d'emploi de votre Espace employeur sécurisé (guide d'utilisation, tutoriels...).
- Décodage des modalités de gestion (fiches pratiques, DSN, portabilité...).
- Ressources à télécharger (tableaux de garanties, guide pratique adhérent...).
- Contacts utiles en cas de besoin.

# Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

1

À l'issue du paramétrage du contrat, vous recevez un mail avec un lien qui vous permettra d'activer votre Espace employeur sécurisé.

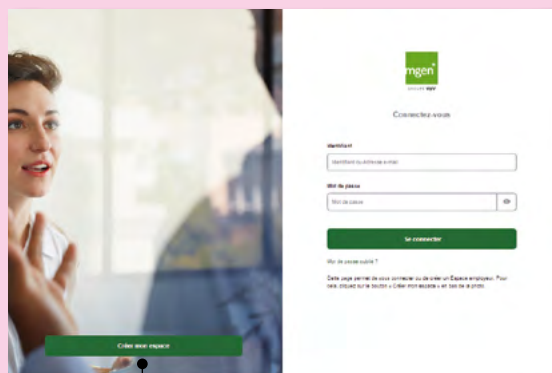


œuvre pour vous activer votre Espace employeur sécurisé, disponible 24h/24, 7j/7.

<https://monespacerh.mgen.fr/>

2

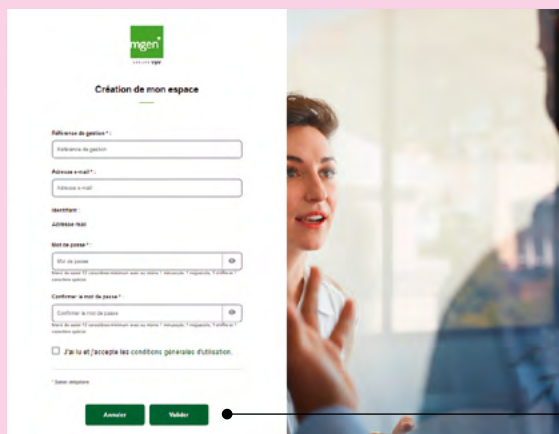
Activez votre compte en cliquant sur « Créer mon espace ».



Créer mon espace

3

Remplissez les champs demandés, puis cliquez sur « Valider ».



Valider

# L'affiliation

## Maîtriser les conditions d'affiliation pour gérer chaque situation

Couvertures obligatoires et optionnelles, dispenses, bénéficiaires, changement de formule pour les adhérents... MGEN vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'affiliation pour **renseigner vos agents actifs\* et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.**

### → Le contrat socle

Sauf en cas de dispense, l'agent est tenu d'affilier à titre obligatoire au contrat socle. L'agent peut également choisir de couvrir ses bénéficiaires conjoint et/ou enfants.

### → Les options

L'agent peut également bénéficier d'une **garantie d'un niveau supérieur à titre optionnel**. Cette garantie **complète le contrat socle et sera à sa charge**.

#### → Bon à savoir

L'agent pourra, lors de son parcours d'affiliation en ligne, préciser ses choix de couverture pour ses éventuels bénéficiaires et ses options. Chaque membre inscrit au contrat au sein d'une même famille peut choisir son propre niveau de couverture.

### → La dispense d'affiliation

Dans certaines situations, qu'ils devront justifier, les agents actifs\* peuvent bénéficier d'une dispense d'affiliation au contrat collectif Santé obligatoire. MGEN vous éclaire en détail sur les conditions et modalités pour informer vos agents actifs\* et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

Les agents actifs\* qui le souhaitent devront faire la demande de dispense d'affiliation au contrat collectif Santé obligatoire dans le parcours d'affiliation. Cette demande devra être formulée au

moment de l'embauche ou à la date de mise en place des garanties permettant à l'agent actif\* de solliciter la dispense.

Chaque année, un justificatif doit être adressé à MGEN. **Les agents actifs\* ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision (dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut leur être appliquée) et solliciter, par écrit, leur affiliation à la couverture du régime obligatoire de l'employeur.**



#### Les cas de dispense d'affiliation pour vos agents actifs\*

Les personnes concernées par cette dispense sont :

- les agents couverts par un contrat individuel en complémentaire Santé jusqu'à la date d'échéance de ce contrat dans la limite de douze mois,
- les agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle,
- les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- couverture collective des militaires,
- les agents bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayant droit :
  - d'un dispositif de couverture collective à adhésion obligatoire,
  - d'une couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière,
  - d'une couverture individuelle financée par le « versement santé »,
  - du régime complémentaire d'Assurance Maladie des industries électriques et gazières.

\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.



## → Une protection pour les proches de vos agents actifs\*

MGEN protège la santé de vos agents actifs\* mais peut également, s'ils le souhaitent, **couvrir certains de leurs proches** :

- **conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin,**
- **enfants à charge** :
  - des enfants de l'agent actif\*, âgés de moins de 21 ans,
  - de moins de 25 ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études ou sont en contrat d'apprentissage,
  - les enfants reconnus handicapés MDPH, quel que soit leur âge.

### → Bon à savoir

Dans leur Espace personnel sécurisé, les agents peuvent à tout moment mettre à jour ou modifier leurs données personnelles, avoir accès à leurs garanties, ainsi qu'au suivi de leurs remboursements de mutuelle.

\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.

# Les cotisations

## Connaître les modalités de cotisations pour une gestion simplifiée

Cotisations du contrat socle et options, paramétrage DSN, moyen de paiement... MGEN vous détaille les **modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.

### → Un règlement mensuel pour les cotisations du contrat socle

Les cotisations du contrat socle sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel**, à terme échu à MGEN.

### → Le règlement des cotisations

Le paiement des cotisations du contrat socle obligatoire est effectué par l'employeur. Concernant les couvertures facultatives (option et bénéficiaires), elles sont à régler par l'agent.

### → Facilitez vos déclarations avec la DSN

En plus d'une actualisation plus immédiate des droits de vos agents actifs\*, la déclaration en DSN des données liées au contrat collectif Santé obligatoire permet le rapprochement des paiements des déclarations de cotisations et ainsi une meilleure gestion des cotisations.



\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat Santé collectif obligatoire proposé.

# La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration en ligne produite tous les mois par l'employeur à partir de la fiche de paie qui permet de simplifier l'ensemble des déclarations sociales en automatisant leur transmission.

## → À quoi sert de remplir la DSN ?

Remplir et envoyer la DSN a les deux fonctions suivantes :

1

Calculer et payer toutes vos cotisations sociales

2

Informer automatiquement tous les organismes sociaux de la situation de vos agents actifs\* (leurs rémunérations, leurs activités, etc.).

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- **France Travail** (anciennement Pôle emploi),
- **Assurance Maladie** (CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie),
- **Urssaf Caisse Nationale**,
- **Agirc-Arrco** (Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés),
- **Organismes complémentaires de santé** (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance).

## → La DSN et MGEN

La DSN transmet les informations concernant chacun de **vos agents actifs\* cotisants à la complémentaire santé MGEN** :

- **données concernant la paie de l'agent**,
- **événements concernant les périodes d'activité de l'agent** (embauche, démission, disponibilité, congé parental, etc.).



### Attention

La DSN s'établit par numéro de **Siret (établissement)** et non par numéro de Siren (entreprise). Vous devez faire autant de DSN que vous possédez d'établissements au sein de votre entreprise auxquels sont rattachés des agents. Chaque DSN déclare les informations de tous les agents de l'établissement.



### La fiche de paramétrage

La fiche de paramétrage est un document émis par MGEN **à destination des employeurs** (disponible sur le portail Net-entreprises) reprenant les informations du contrat collectif Santé obligatoire (taux de cotisations, populations contrat...) nécessaires au paramétrage de la SIRH. La fiche de paramétrage est incontournable car elle fournit les paramètres indispensables à la qualité des données échangées avec MGEN.

\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.

# Le maintien des garanties

Lorsque l'un de vos salariés suspend son contrat de travail ou quitte l'entreprise, ses garanties Santé et Prévoyance sont maintenues sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MGEN.

## → La cessation temporaire d'activité

---

Il s'agit des **agents actifs\*** en congé parental, disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération ou sans salaire pour raison de santé, congé de maternité ou lié aux charges parentales, congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale, congé de formation professionnelle.

**Ils sont soumis à l'obligation de s'affilier.**

Les agents actifs\* dont la rémunération est suspendue doivent régler la totalité de la cotisation directement à l'organisme complémentaire et recevront la participation de l'employeur.

## → La suspension du contrat de travail

---

### • Suspension du contrat de travail avec maintien de la rémunération

Les garanties Santé sont maintenues si l'agent bénéficie pendant cette période d'un maintien de son salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées en partie par l'employeur.

## → La rupture de la relation de travail

---

### • La portabilité

En cas de rupture du contrat de travail, les garanties sont maintenues à titre gratuit pour tout agent non retraité pendant 12 mois maximum et dans la limite de la durée de son dernier contrat de travail.

Il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisé par le régime d'assurance chômage.

### • Suspension du contrat de travail sans maintien de la rémunération

L'agent, s'il veut bénéficier des garanties Santé, doit en faire la demande dans les 30 jours suivant la date de suspension du contrat de travail. Le maintien des garanties prend effet dès le 1<sup>er</sup> jour de la suspension et s'achève dès la reprise d'activité.

**L'agent devra payer la totalité de la cotisation à l'organisme assureur.**

\* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé collectif obligatoire proposé.

## MGEN. Première mutuelle du service public



Contactez-nous au **09 74 75 08 20**  
(service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.



**Messagerie** de votre Espace employeur sécurisé :  
**monespacerh.mgen.fr**

